

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

N°147/07/2018 : MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - COMPLEMENT ET EXTENSION AUX CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Luc BUDDIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité, et notamment n°35 du 26/03/1991 (attribution de primes aux personnels affectés au traitement de l'information), n°5 du 08/04/1994 (taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes) n°5e du 2/06/2006 (mise en place du régime indemnitaire Additionnel RIA), n°5f du 2/06/2006 (modification du versement de la prime annuelle), n°17a du 17/11/2006 (régime indemnitaire du personnel municipal), n°6f du 18/12/2006 (régime indemnitaire des agents contractuels de droit privé), n°116/06/2008 du 12/06/2008 (modification du régime indemnitaire des agents titulaires), n°201/09/2008 du 26/09/2008 (modification de la délibération n°116 du 12 juin 2008 instituant le régime indemnitaire du personnel municipal), n°98/06/2009 du 04/06/2009 (indemnité pour travaux dangereux et insalubres pour le personnel technique des salles de spectacle), n°27/02/2011 du 28/02/2011 (institution d'une prime pour sujétions particulières - prime de froid), n°181/11/2012 du 28/11/2012 (mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef) et toute autre délibération devant intégrer le dispositif du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°249/12/2017 du 19 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) ;

Vu la circulaire n°NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel notamment ;

Vu les différents arrêtés fixant les montant des plafonds de référence aux corps de l'Etat en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé applicables aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014;

Vu l'avis du Comité technique des 16 novembre, 6 décembre 2017, 21 juin 2018 et du 6 juillet 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Considérant qu'en application de l'article 72 de la constitution et de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'institution d'un régime indemnitaire revêt un caractère facultatif, qui doit cependant respecter le principe de parité avec celui des agents de l'Etat;

Considérant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- étendre le dispositif adopté par délibération n°249/12/2017 du 19 décembre 2017, au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire selon les modalités de la délibération précitée.

Les dispositions de la délibération n°249/12/2017 sont applicables intégralement aux agents relevant des cadres d'emplois précités.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

- approuver la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)					
GROUPE DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €	
					présentéisme
A1	Directeur Général Adjoint	35 000	34 400	500	100
logé		30 000	24 000	500	100
A2	Directeur avec encadrement de plusieurs services	19 000	18 400	500	100
logé		18 000	17 400	500	100
A3	Directeur Adjoint – Chef de service avec encadrement – Responsable de service avec encadrement	17 500	16 900	500	100
logé		16 500	15 900	500	100
A4	Directeur Adjoint sans encadrement - Adjoint au chef de service et de structure - Chargé de mission – Chef de projet	15 000	14 400	500	100
logé		14 000	13 400	500	100

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)

GROUPE DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €	
					présentéisme
A1	<i>Directeur Général Adjoint</i>	35 000	34 400	500	100
logé		30 000	24 000	500	100
A2	<i>Directeur avec encadrement de plusieurs services</i>	19 000	18 400	500	100
logé		18 000	17 400	500	100
A3	<i>Directeur Adjoint – Chef de service avec encadrement – Responsable de service avec encadrement</i>	17 500	16 900	500	100
logé		16 500	15 900	500	100
A4	<i>Directeur Adjoint sans encadrement - Adjoint au chef de service et de structure - Chargé de mission – Chef de projet</i>	15 000	14 400	500	100
logé		14 000	13 400	500	100

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)

GROUPE DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €	
					présentéisme
B1	<i>Adjoint d'encadrement - Responsable de service et d'équipement – Autres fonctions d'encadrement</i>	13 000	12 400	500	100
logé		12 000	11 400	500	100
B2	<i>Responsable sans encadrement - Adjoint au chef de service - chargé de mission</i>	11 000	10 400	500	100

logé		10 000	9 400	500	100
B3	<i>Chargé de mission – Expert et autre</i>	9 500	8 900	500	100
logé		8 500	7 900	500	100

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

